

Versements et acomptes L'impôt est déduit du traitement des contribuables à gages ou à salaire par leur employeur, sur une base hebdomadaire ou mensuelle. Le solde, s'il en est, est payable lors de l'envoi de la déclaration d'impôt, au plus tard le 30 avril de l'année suivante. Des dispositions semblables prévoient le paiement, par versements, des impôts des hommes d'affaires, des agriculteurs et des pêcheurs.

### IMPÔT CANADIEN SUR LE REVENU DES PARTICULIERS EN 1973

Situation	Revenu	Impôt fédéral sur le revenu	Impôt provincial sur le revenu	Impôt total sur le revenu
	\$	\$	\$	\$
Contribuable célibataire — sans personnes à charge	2,000	---	11	11
	3,000	105	62	167
	5,000	486	179	665
	8,000	1,140	378	1,518
	10,000	1,623	525	2,148
	20,000	4,615	1,481	6,096
Contribuable marié — sans personnes à charge	50,000	16,190	5,090	21,280
	100,000	39,216	12,113	51,329
	4,000	25	38	63
	5,000	207	94	301
	8,000	823	281	1,104
	10,000	1,278	420	1,698
Contribuable marié — avec deux enfants de moins de 16 ans	20,000	4,149	1,332	5,481
	50,000	15,587	4,907	20,494
	100,000	38,557	11,913	50,470
	5,000	94	59	153
	8,000	696	243	939
	10,000	1,140	378	1,518
Contribuable marié — avec deux enfants de moins de 16 ans	20,000	3,950	1,268	5,218
	50,000	15,330	4,828	20,158
	100,000	38,275	11,827	50,102